

996706

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES

ACTE DE CESSIION DE PARTS

DÉPÔT DU

N° 91 541

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Marc DHERBEY, Commissaire aux Comptes, demeurant la Planche Fagline 35740 PACE, agissant et stipulant en sa qualité d'Associé de la Société MARC DHERBEY ET ASSOCIES, Société à Responsabilité Limitée dont le capital est de 50 000 F, représenté par 500 parts, de 100 F chacune, numérotées de 1 à 500, ayant son siège à RENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° B 351 182 647 et à l'INSEE sous le n° 351 182 647 00021, cédant, dont le siège social est 74 C rue de Paris 35000 RENNES.

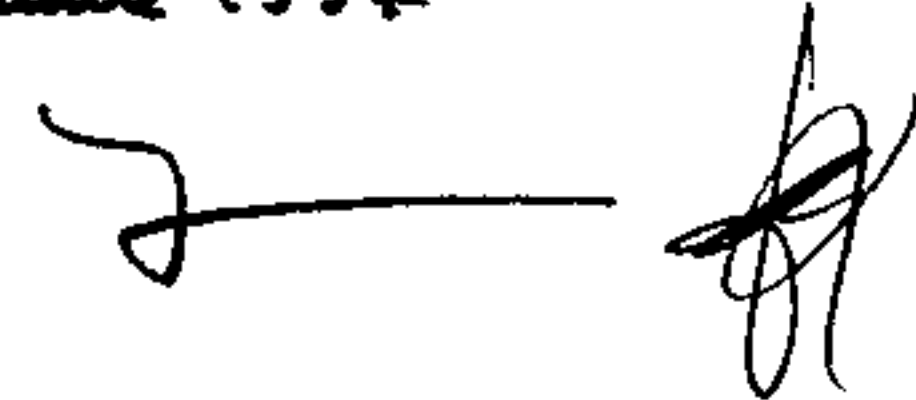
d'une part,

et Monsieur Jean-François BLONDEAU, Commissaire aux Comptes, demeurant 1 avenue de Marly 44800 SAINT-HERBLAIN, cédant,

d'autre part,

Monsieur Marc DHERBEY, gérant de ladite Société, intervenant aux présentes pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts et qu'elle a été régulièrement agréée par délibération des Associés en date du ~~29 juillet 1998~~. *23 décembre 1997*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



CESSION DES PARTS

Par les Présentes, Monsieur Jean-François BLONDEAU cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Marc DHERBEY, qui accepte, la part sociale de 100 F, numérotée 500, dont il est propriétaire.

La part cédée deviendra la propriété de Monsieur Marc DHERBEY, à dater de ce jour.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés à la dite part.

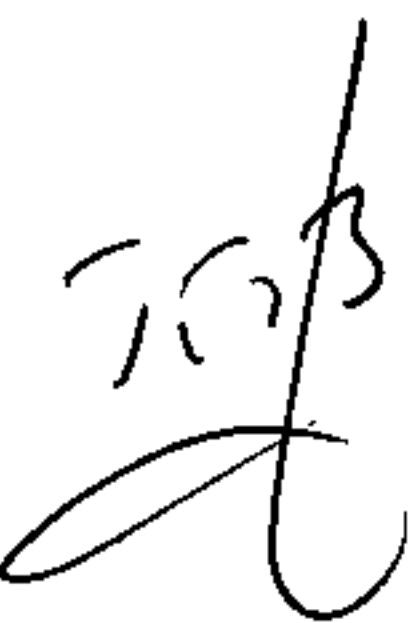
Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Monsieur Marc DHERBEY, acceptant la présente cession, en a payé le prix de 100 Francs, à l'instant même, Monsieur Jean-François BLONDEAU lui en a donné quittance.

Monsieur Marc DHERBEY, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code civil.



.../...



DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Jean-François BLONDEAU, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la Société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

Monsieur Marc DHERBEY, Gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession, dûment acceptée, aura été signifiée à la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil, le Gérant dressera un Procès-Verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

FRAIS

Les frais, auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par Monsieur Marc DHERBEY, pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenties et par la Société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, les deux autres originaux sont destinés aux contractants.

A NANTES

Le 28 février 1998

Bon pour cession par
une part au profit
de Monsieur Marc
DHERBEY

Rennes
le 28/2/98

Bon pour acte
d'acte

Timbre: 13 F x 2 x 5
Fin perc. 100 F.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE RENNES OUEST LE 23. JUIL. 1999.

F° 2-101.126. BORD. 4315.....

RECU [- DI DE TIMBRE Cent quatre vingt dix fr
- DI D'ENREG Cent. frs ...

Le Receveur Principal

« MARC DHERBEY ET ASSOCIES »
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs
Siège Social : 74 C rue de Paris – 35000 RENNES
RCS RENNES B 351 182 647

ATTESTATION DE DEPÔT

Le soussigné :

Marc DHERBEY,

Agissant en qualité de gérant de la société « MARC DHERBEY ET ASSOCIES », société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, ayant son siège social 74 C rue de Paris – 35000 RENNES, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro B 351 182 647,

ATTESTE :

Qu'il a été déposé ce jour au siège social un exemplaire original de l'acte en date du 28 février 1998 portant cession de :

- 1 part sociale appartenant à Monsieur Jean-François BLONDEAU au profit de Monsieur Marc DHERBEY, moyennant le prix global de 100 F

Comme conséquence de ce dépôt, fait en application de l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966, la cession de part précitée est devenue opposable à la société à compter de ce jour.

Fait à RENNES,
Le 28 février 1998

En DEUX exemplaires



Le Gérant,
Marc DHERBEY